

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Naturalisation accordée

Au terme de la procédure légale, Mme Ganimete Ramadani s'est vu remettre le passeport rouge à croix blanche. Deux dates essentielles se greffent sur sa demande de naturalisation : le 20 décembre 2011, quand l'exécutif imérien, en se fiant, notamment au rapport d'audition, lui a octroyé le droit de cité communal, et le 29 juin 2012 lorsque la Confédération a décidé de la compter parmi ses ressortissants. Sa naturalisation entraîne celle de ses enfants mineurs Enesa et Ensar. Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à cette nouvelle concitoyenne et à ses deux enfants.

Nonagénaires

Le 20 juillet 2012, M. Christian Schluép, conseiller municipal, et M. Yanick Courvoisier, préposé au contrôle des habitants, se sont rendus à la rue du Soleil 38, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Elisabeth Juillerat, pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Le 31 juillet 2012, M. Stéphane Boillat, maire, et Mme Marjorie Amstutz, suppléante au contrôle des habitants, se sont rendus à la rue du Midi 57, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Elvire Estoppey pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Le 3 août 2012, M. Patrick Tanner, conseiller municipal, et Mme Lekha Gabbarini, suppléante à l'agence AVS, se sont rendus à la rue du Soleil 28, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Elsa Schneider, pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Retour de la zone bleue

A Saint-Imier, les vacances sont terminées pour tout le monde y compris pour les automobilistes ! Le lundi 6 août 2012 aura vu le retour à la normalité, avec, par exemple, le retour du contrôle de la durée de parcage des véhicules stationnés en zone bleue. Le strict respect de la législation routière évite d'ajouter un motif supplémentaire de mauvaise humeur à la dure réalité imposée par le retour au travail.

Saint-Imier, mercredi 8 août 2012
(cm)